



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Ministère de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse



Dossier de presse

ËNNERSCHIDDLECH SCHOULEN FIR ËNNERSCHIDDLECH SCHÜLER

La réforme du lycée

14 juillet 2016

CONTENU DU DOSSIER

I.	LE DÉVELOPPEMENT DES ÉCOLES	6
I.1.	UNE AUTONOMIE SCOLAIRE SOUTENUE ET ENCADRÉE	6
I.2.	UN PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE POUR CHAQUE LYCÉE	6
I.3.	UN OBSERVATOIRE NATIONAL DE LA QUALITÉ SCOLAIRE POUR ÉVALUER LE SYSTÈME SCOLAIRE	7
II.	LA PROMOTION DES TALENTS	8
II.1.	LES CLASSES SUPÉRIEURES À L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE CLASSIQUE	8
II.1.1	<i>Ouvrir la porte à l'excellence grâce à des sections plus flexibles</i>	8
II.1.2	<i>Six épreuves d'examen, pour viser de meilleurs résultats</i>	8
II.1.3	<i>Une certification plus complète, pour de meilleures chances d'admission à l'université</i>	9
II.2.	LES CLASSES INFÉRIEURES À L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE TECHNIQUE.....	9
II.2.1.	<i>Un parcours plus flexible pour promouvoir les talents au maximum</i>	9
II.2.2.	<i>Une orientation plus ciblée, pour une véritable perspective de réussite</i>	10
III.	L'APPUI ET ENCADREMENT DES ÉLÈVES	11
III.1.	DES MESURES D'APPUI ET DE REMÉDIATION	11
III.2.	UNE AIDE PSYCHO-SOCIALE EFFICACE	11
III.3.	ASSURER L'INCLUSION DE TOUS LES ÉLÈVES	12
IV.	E-SKILLS	13
IV.1.	CRÉATION D'UNE SECTION I (INFORMATIQUE ET COMMUNICATION)	13
IV.2.	DES PÔLES DE FORMATIONS.....	13
V.	DES PROGRAMMES ET MATÉRIELS DIDACTIQUES MODERNES	14
V.1	LE CONSEIL NATIONAL POUR VEILLER À LA COHÉRENCE DES PROGRAMMES	14
V.2.	UNE DIVISION DU SCRIPT POUR ACCOMPAGNER SCIENTIFIQUEMENT LES COMMISSIONS DES PROGRAMMES	15
V.3.	UNE MAISON LUXEMBOURGEOISE D'ÉDITIONS SCOLAIRES	15
VI.	UNE ÉCOLE OUVERTE ET PARTICIPATIVE	16
VI.1	UNE REPRÉSENTATION NATIONALE POUR DONNER PLUS DE POIDS AUX PARENTS D'ÉLÈVES.....	16
VI.2	UNE DÉMARCHE POUR AMÉLIORER LA PARTICIPATION DES ÉLÈVES	16
VI.3	TROIS MÉDIATEURS DE L'ÉDUCATION NATIONALE POUR RÉGLER LES SITUATIONS INDIVIDUELLES	17
VI.4	UN CONSEIL NATIONAL DES PROGRAMMES EN PHASE AVEC LA SOCIÉTÉ	17
VII.	ANNEXES	18
VII.1.	EXEMPLE D'ADAPTATION D'UNE SECTION À L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE CLASSIQUE	19
VII.2.	ORGANISATION DES CLASSES INFÉRIEURES DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE TECHNIQUE	22

ËNNERSCHIDDLECH SCHOULEN FIR ËNNERSCHIDDLECH SCHÜLER

La réforme du lycée

L'enseignement secondaire et secondaire technique accueille des populations d'élèves très différentes en termes d'origine sociale, de langues maternelles, de cultures et de compétences personnelles. La gestion de cette diversité est un des plus grands enjeux auxquels font face les lycées. Amener chaque élève au maximum de ses capacités, donner à tous une chance d'obtenir une qualification, promouvoir l'excellence, prévenir le décrochage scolaire : les lycées du 21^e siècle sont amenés à fournir des réponses durables à de nombreux défis, déterminants pour l'avenir social et professionnel de chaque jeune tout comme pour le pays en tant que collectivité.

Le 29 juillet 2016, le ministre de l'Éducation nationale soumettra au Conseil de gouvernement sept avant-projets de loi et deux avant-projets de règlement grand-ducal qui fixent les contours d'un lycée moderne, plus proche de ses acteurs, de ses élèves et mieux armé face aux défis de la société moderne.

Les textes en question reprennent des éléments du projet de loi portant organisation de l'enseignement secondaire et secondaire technique, déposé en mai 2013 dans la voie législative par le gouvernement précédent. Le projet de 2016 va cependant plus loin : il répond à **un certain nombre de défis** auxquels le projet de 2013 n'apportait pas de réponses suffisantes.

Avec cette nouvelle réforme, l'Éducation nationale ambitionne de promouvoir « **des écoles différentes pour des élèves différents** » (*ënnerschiddlech Schoule fir ënnerschiddlech Schüler*), des écoles qui exploitent pleinement leur autonomie pédagogique pour ouvrir des perspectives d'avenir à chaque jeune.

La réforme s'articule autour de six grandes priorités :

1. Le développement des écoles

Pour mieux répondre aux besoins d'une population d'élèves de plus en plus hétérogène et diversifier les offres scolaires au niveau national, une plus grande autonomie est accordée aux lycées, leur permettant de prendre les décisions (voies de formation, approches pédagogiques, recrutement de personnel, ...) les mieux adaptées aux profils de leurs élèves. Les établissements sont responsabilisés, mais également soutenus dans leur développement scolaire.

2. La promotion des talents

Pour prendre davantage en compte la diversité des talents des élèves et mieux préparer ceux-ci à un monde universitaire qui se spécialise de plus en plus, l'organisation des sections aux classes supérieures de l'enseignement secondaire classique est rendue plus flexible ; elle permet de nouvelles combinaisons de disciplines en fonction du profil du lycée et des projets d'études des élèves. Pour améliorer les chances de l'élève d'être admis à l'université de son choix, la certification de l'examen national devient plus détaillée et plus ciblée.

En 8^e et 9^e de l'enseignement secondaire technique, les potentialités de l'élève sont davantage stimulées : grâce à l'organisation des cours de langues et de mathématiques en cours de base et en cours avancés, l'élève peut suivre dans chacune de ces disciplines le niveau le plus adapté à son

profil individuel. Pour aider le jeune à faire des choix pertinents et à s'orienter vers la formation le menant au maximum de chances de réussite, l'orientation est renforcée dans ces classes.

3. L'appui et l'encadrement des élèves

Certains élèves ont besoin d'être plus appuyés que d'autres, d'autres encore ont besoin de services spécialisés qui répondent à leurs besoins spécifiques. La réforme introduit un ensemble cohérent de mesures d'appui et d'encadrement pour soutenir les élèves en difficulté et amener chacun au maximum de ses capacités personnelles.

4. Les « e-Skills »

Les compétences numériques sont indispensables : elles préparent les jeunes à notre société numérique et à un marché du travail en mutation permanente. C'est dans le numérique que se trouvent les emplois d'aujourd'hui et de demain, que le pays aura besoin d'innovation. Pour préparer les jeunes à des postes hautement spécialisés dans ce secteur économique en pleine évolution, une offre de formations qualifiantes axées sur le numérique est mise en place dans tous les ordres de l'enseignement secondaire et secondaire technique.

5. Des programmes et des matériels didactiques modernes

Pour répondre à sa mission d'instruction, de socialisation et de qualification, l'école doit rester en phase avec l'évolution rapide de la société, du monde universitaire et du marché du travail. La réforme met en place les structures d'échange et de travail nécessaires pour adapter régulièrement les programmes scolaires et les matériels didactiques, garantissant un enseignement moderne grâce à des outils modernes.

6. Une école ouverte et participative

L'implication des parents dans la vie scolaire est essentielle pour la réussite de l'élève et son épanouissement à l'école. Pour renforcer la collaboration école-famille, un véritable partenariat est instauré. La participation des élèves dans la vie et les décisions de leur établissement est aussi approfondie.

En même temps, l'école doit s'ouvrir au monde externe et tenir compte des développements sociétaux pour préparer les élèves à répondre aux exigences d'un monde soumis à des fluctuations de plus en plus rapides. À cet effet, une structure d'échange avec des représentants de la société civile est mise en place pour la conception des programmes scolaires.

I. LE DÉVELOPPEMENT DES ÉCOLES

Mir brauchen eng Schoullandschaft, déi esou villfälteg ass, wéi d'Talenter vun eise Schüler.

Face à la diversité des élèves qui ne fait que croître et aux changements sociétaux rapides, il est essentiel de donner aux lycées la possibilité d'apporter des réponses adaptées aux besoins de leurs populations scolaires respectives. Nombreux sont d'ailleurs les lycées qui sont déjà allés de l'avant : ils n'ont pas attendu une réforme pour concevoir des projets et initiatives qui répondent aux défis qu'ils affrontent quotidiennement.

Avec le nouveau projet de réforme, le ministère entend fournir aux lycées le cadre qui les appuie dans leur dynamique de développement et leur permet d'aller encore plus loin dans leurs pratiques innovantes.

I. 1. Une autonomie scolaire soutenue et encadrée

Le ministère fixe le cadre et les objectifs et fournit les ressources qui permettent aux lycées de se développer. Les lycées choisissent **leur propre démarche** pour atteindre ces objectifs. Grâce à une marge de manœuvre élargie au niveau de la pédagogie, du personnel et des finances, ils forgent leur propre **profil** et contribuent ainsi à diversifier l'offre scolaire.

Les lycées sont appelés à élaborer des démarches propres dans **sept domaines essentiels pour la qualité scolaire** :

- l'appui scolaire et la remédiation ;
- l'enseignement et l'apprentissage numérique ;
- l'orientation scolaire et professionnelle ;
- l'encadrement psycho-social ;
- l'inclusion d'élèves à besoins spécifiques ;
- le partenariat avec les parents ;
- la participation des élèves.

Pour chacun de ces domaines, les objectifs nationaux sont définis dans un **cadre de référence**, établi en collaboration avec les lycées, tandis que les établissements sont autonomes pour choisir les pratiques les mieux adaptées aux besoins de leur population d'élèves. Les établissements sont ainsi **responsabilisés** dans leur développement scolaire.

Les lycées sont invités à participer à un réseau d'échange autour de ces domaines. Pour chaque domaine couvert par une démarche, une journée d'échange annuelle sera organisée.

I. 2. Un plan de développement de l'établissement scolaire pour chaque lycée

L'offre scolaire de l'école ainsi que les démarches dans les sept domaines essentiels sont documentées dans des plans de développement de l'établissement scolaire (PDS). **Chaque lycée** doit se doter d'un tel plan, qui porte sur trois années scolaires.

Le PDS se base sur une **analyse des besoins de la communauté scolaire, ainsi que sur l'offre scolaire et parascolaire existante**. Il fixe **les objectifs à atteindre, les moyens à engager et les modalités d'évaluation**.

Pour une meilleure prise en charge des lycées, les efforts d'accompagnement et de soutien pédagogique sont centralisés en un « **guichet unique** » **au niveau du ministère**. Il coordonne la formation continue, la qualification, le conseil et le soutien aux lycées.

Dans chaque lycée, une **cellule de développement scolaire** est chargée de l'élaboration du PDS en concertation avec le **conseil d'éducation** (directeur + délégués de la conférence du lycée, des élèves et des parents d'élèves). Le plan est ensuite soumis pour avis à la **conférence du lycée** (membres du corps enseignant + membres des services du lycée), puis à l'approbation du **directeur**. Il est enfin **arrêté par le ministre** de l'Éducation nationale.

I.3. Un Observatoire national de la qualité scolaire pour évaluer le système scolaire

Un Observatoire national de la qualité scolaire, indépendant du ministère, est mis en place avec pour **mission d'évaluer de manière systémique la qualité du système scolaire et la mise** en œuvre des politiques éducatives. Il ne s'agit pas d'évaluer le travail individuel des enseignants, mais **d'analyser l'organisation et le fonctionnement des écoles et lycées**, de leurs directions ainsi que **des services du département du ministère chargés de l'enseignement**.

L'Observatoire est composé de **huit observateurs** qui peuvent visiter les établissements scolaires et les services en charge de l'Éducation nationale (service de l'enseignement secondaire, du personnel des écoles, de la formation professionnelle, des statistiques et analyses...). L'Observatoire analyse aussi les **études nationales et internationales**. Il rencontre les représentants des parents, des élèves, des étudiants, des enseignants, etc.

L'Observatoire est appelé à contribuer à un **débat serein et objectif** sur la situation du système scolaire. Ses rapports – au moins un rapport national sur le système scolaire tous les trois ans et un rapport thématique chaque année sur un domaine prioritaire – sont rendus publiques et discutés à la Chambre des députés.

II. LA PROMOTION DES TALENTS

Mir müssen d'Talenter vun eise Schüler schon am Lycée méi geziilt fërderen, fir hinnen déi beschte Chancen op hirem weidere Bildungs- an Berufsweg ze bidden.

Notre système scolaire est bon, mais il n'est pas bon pour tous les élèves. L'école doit assurer le meilleur parcours scolaire possible à chacun, en mettant l'accent sur les talents de l'élève, qui doivent être développés. Des faiblesses éventuelles dans certaines matières doivent être prises en charge par un appui personnalisé. Un cadre plus flexible, au niveau de programmes et des sections, doit remédier à la sélection par l'échec et aider chacun à atteindre le maximum de ses capacités personnelles.

Aux classes inférieures de l'EST, l'élève pourra suivre des cours de niveaux différents en langues et en mathématiques, en fonction de son profil personnel. L'accent sera mis sur une orientation plus pertinente.

Aux classes supérieures de l'ES, l'offre de spécialisations sera élargie pour répondre aux aspirations des jeunes et s'adapter à l'évolution du paysage académique et du marché du travail.

II.1. Les classes supérieures à l'enseignement secondaire classique

Les classes supérieures qui préparent l'élève à entamer des études supérieures dans une université francophone, germanophone ou anglophone, le principe des sections qui allient culture générale et spécialisation, voilà les plus grands atouts de l'école luxembourgeoise. Ils doivent être conservés. L'offre de sept sections rigides ne répond toutefois plus aux besoins d'une population d'élèves toujours plus hétérogène, aux talents très diversifiés. Elle ne répond plus non plus à l'évolution du monde universitaire qui se spécialise, avec des universités qui sélectionnent de plus en plus leurs étudiants en fonction de leurs talents et parcours spécifiques.

II.1.1 Ouvrir la porte à l'excellence grâce à des sections plus flexibles

Le système des sections A, B, C, D, E, F, G de l'enseignement secondaire classique est resté plus ou moins inchangé depuis l'année 1968. Les sept sections à elles-seules ne peuvent plus répondre aux attentes d'une société du 21^e siècle et à la diversité des talents de nos élèves.

Ainsi le **système des classes supérieures est réformé** en permettant aux lycées d'apporter des modifications aux sections existantes. Les établissements peuvent adapter celles-ci pour les faire **coller de plus près au profil qu'ils souhaitent se donner**, pour répondre aux besoins et aspirations de leurs élèves et contribuer à la **diversification de l'offre scolaire**.

Pour permettre cet assouplissement, les différentes sections sont subdivisées en **quatre volets : langues et mathématiques, spécialisation, formation générale et domaine optionnel**. C'est au sein de ces volets que s'effectuent les changements. Les **cours à option** sont valorisés pour permettre aux élèves de se familiariser avec de nouvelles disciplines ou d'approfondir leur spécialisation.

➤ *Pour plus d'informations sur les possibilités d'adaptation des sections, voir annexe 1.*

II.1.2 Six épreuves d'examen, pour viser de meilleurs résultats

Le nombre de disciplines à présenter à l'examen national pour obtenir le diplôme de fin d'études est **réduit à six**, au lieu de sept à onze actuellement.

Examens et évaluation

L'examen de fin d'études porte sur six disciplines, soit six épreuves écrites et deux oraux.

Les autres disciplines font l'objet d'une évaluation avec une moyenne annuelle et sont prises en compte pour la certification de l'élève et la mention ajoutée au diplôme.

Certification

Toutes les disciplines enseignées en classes de 2^e et de 1^{re} sont certifiées sur le diplôme.

Au sein des quatre volets de disciplines (voir point II.1.1), les six disciplines d'examen doivent se répartir comme suit :

- deux disciplines dans le volet « langues et mathématiques » ;
- trois disciplines dans le volet « spécialisation » ;
- une discipline dans le volet « formation générale ».

Soumis à un nombre réduit d'épreuves nationales, l'élève peut mieux s'investir dans les disciplines qu'il présente à l'examen et viser de meilleures notes, qui lui assureront la réussite du diplôme de fin d'études et davantage de chances d'être admis à l'université de son choix.

II.1.3 Une certification plus complète, pour de meilleures chances d'admission à l'université

Pour améliorer les chances du bachelier d'être admis dans l'université de son choix, il lui sera délivré une certification plus complète, qui tient compte des efforts effectués et reflète les spécificités de l'école luxembourgeoise.

Ainsi le complément du diplôme de fin d'études mentionnera non seulement les disciplines présentées à l'examen et leurs notes, mais également les autres disciplines étudiées en 2^e et 1^{re} avec leur note annuelle finale.

II.2. Les classes inférieures à l'enseignement secondaire technique

L'enseignement secondaire technique accueille deux tiers des élèves et sa population scolaire est nettement plus hétérogène que celle de l'enseignement secondaire classique. Les classes inférieures de l'EST doivent garantir des compétences de base pour tous ; elles doivent en même temps être suffisamment flexibles pour répondre aux profils très différents des élèves.

II.2.1. Un parcours plus flexible pour promouvoir les talents au maximum

Cours de base et cours avancés

La 7^e est organisée comme un cours commun : les disciplines et programmes sont les mêmes pour tous les élèves.

En 8^e, l'allemand, le français et les mathématiques sont offerts en cours de base et en cours avancés. L'admission est décidée en fin de 7^e, sur la base de la note annuelle obtenue dans les disciplines concernées : cours de base pour une note entre 30 et 35 points, cours avancé pour une note supérieure à 40 points. Avec une note de 36 à 39 points, la décision appartient au conseil de classe.

En 9^e, l'anglais s'ajoute aux disciplines offertes en cours de base et cours avancés. Pour se maintenir dans le cours avancé en allemand, français ou mathématiques, l'élève doit avoir une note annuelle supérieure à 30 points en 8^e.

Des changements de niveaux sont possibles à la fin de chaque année scolaire ainsi qu'à la fin du premier trimestre, pour les élèves qui dépassent ou sont en dessous des exigences de la discipline enseignée.

Chaque lycée choisit d'offrir le cours de base et cours avancé soit en différenciation interne au sein de la même classe, soit en organisant deux cours parallèles.

Chaque élève a le droit d'être stimulé au maximum pour développer pleinement son potentiel: il doit être appuyé dans les disciplines dans lesquelles il a des difficultés, mais aussi être encouragé à progresser dans celles dans lesquelles il a des talents.

Or, le système actuel, qui distingue trois niveaux de voie pédagogique (théorique, polyvalente et pratique) présente un inconvénient majeur : l'élève orienté vers un niveau moins exigeant (polyvalent ou pratique) en raison de faiblesses en mathématiques par exemple, n'a pas la possibilité de suivre des cours du niveau supérieur en langues, même s'il en est capable.

Pour permettre aux élèves un parcours plus ciblé qui stimule davantage leurs potentialités, l'organisation des classes inférieures est rendue plus flexible.

En 8^e et 9^e, les langues et les mathématiques sont offerts en cours de base et en cours avancés (voir annexe). Le nouveau système permet à l'élève de suivre dans chacune de ces disciplines le niveau le plus adapté à son profil individuel.

II.2.2. Une orientation plus ciblée, pour une véritable perspective de réussite

L'orientation est une décision cruciale, notamment à l'enseignement secondaire technique, où le choix de formation à la fin de la 9^e est plus complexe et plus déterminant qu'à l'enseignement secondaire classique. Pour aider l'élève à faire des choix pertinents et à s'orienter vers la formation le menant au maximum de chances de réussite, l'orientation aux classes inférieures est renforcée.

II.2.2.1 Une démarche d'orientation pour chaque lycée

La rentrée 2017 introduit l'obligation pour chaque lycée de définir **sa propre démarche d'orientation scolaire et professionnelle** pour permettre aux élèves d'identifier leurs capacités et de prendre des décisions éclairées en vue de leur choix de formation. Les démarches doivent répondre à des critères nationaux qui seront définis dans un cadre de référence. Les établissements sont autonomes pour choisir les pratiques les mieux adaptées aux besoins de leur population d'élèves.

Une **cellule d'orientation** est responsable de la mise en œuvre de la démarche d'orientation fixée dans le plan de développement scolaire. Elle est composée d'au moins deux membres du personnel enseignant, deux membres du personnel éducatif ou psychosocial et d'au moins un conseiller d'orientation.

II.2.2.2 Un avis d'orientation provisoire en classe de 7^e et 8^e

Le choix d'une formation se fait à la fin de la 9^e. L'orientation commence dès la fin de la 7^e. Tous les élèves obtiennent au terme de la classe de 7^e et de 8^e un **avis d'orientation provisoire** qui les informe de leurs perspectives et des efforts à fournir afin d'atteindre le projet scolaire formulé par l'élève.

À la fin 8^e, l'élève et les parents discutent l'avis d'orientation provisoire lors d'un **entretien individuel**. En 8^e et 9^e, l'élève est encadré pour réaliser les objectifs liés à son projet scolaire.

II.2.2.3 Des profils d'accès aux classes de 10^e

À la fin de la 9^e, le conseil de classe statue sur les sections et formations des classes supérieures auxquelles l'élève est admissible. Pour **guider l'élève vers la formation** dans laquelle il a une réelle chance de réussite, cette décision se fonde sur le profil individuel de l'élève (résultats scolaires, résultats aux épreuves standardisées, projet d'avenir, attitudes au travail, ...), mais aussi sur les exigences (profil d'accès) de la formation convoitée.

III. L'APPUI ET ENCADREMENT DES ÉLÈVES

Mir brauche Schoulen, déi sech ëm déi Schüler këmmere, déi Hëllef brauchen.

Tous les élèves sont capables d'apprendre et ont le droit d'être stimulés pour réaliser le maximum de leur potentiel. L'école a pour mission de répondre aux besoins de tous ses élèves, aussi différents soient-ils, particulièrement dans la période délicate que représente l'adolescence.

Certains élèves ont besoin d'être plus appuyés et encadrés que d'autres, pour réussir leur année et progresser dans leur parcours. D'autres ont besoin d'une aide psychologique.

D'autres encore ont besoin, en raison de particularités motrices, sensorielles, etc., de services de soutien spécialisés, adaptés à leurs besoins spécifiques, pour leur permettre, dans la mesure du possible, de continuer à fréquenter leur classe régulière.

III.1. Des mesures d'appui et de remédiation

L'École est dans l'obligation d'aider les élèves qui ont accumulé des déficits scolaires. De nombreuses initiatives existent déjà dans les lycées. Ils devront dorénavant se doter d'une **démarche d'appui et de remédiation documentée dans le plan de développement** de l'établissement scolaire.

Aux classes inférieures de l'enseignement secondaire technique, l'**appui** peut être déclaré **obligatoire** par le conseil de classe. Il peut prendre différentes formes : des mesures de remédiation et d'approfondissement individualisées organisées au lycée, des travaux à réaliser à domicile, la participation à des cours de remédiation, de mise à niveau ou d'approfondissement, des cours de méthode d'apprentissage ou des études surveillées.

L'appui peut être terminé par une **épreuve** et, en fonction du résultat, influencer sur la note trimestrielle de la discipline en question. **Jusqu'à 6 points peuvent ainsi être ajoutés** à la note du trimestre en cours ou du trimestre suivant, selon la décision du conseil de classe, pour motiver l'élève à améliorer son travail scolaire.

A l'enseignement secondaire et secondaire technique, un élève des classes supérieures peut parrainer un élève des classes inférieures sous la supervision d'un enseignant. Ce **parrainage** est attesté sur le bulletin ou le diplôme de fin d'études secondaires de l'élève parrain.

III.2. Une aide psycho-sociale efficace

Les missions des différents services d'orientation et d'encadrement fonctionnant dans les lycées sont clarifiées et précisées afin de créer des synergies efficaces entre les équipes.

Le Service de psychologie et d'orientation scolaire devient le **Service psycho-social et d'accompagnement scolaire**. Il est chargé d'aider les élèves en situation scolaire, psychologique ou familiale difficile, assiste les enseignants pour la prise en charge d'élèves en difficulté scolaire ou d'élèves à besoins spécifiques, collabore avec le service de la médecine scolaire, etc. Il est composé de psychologues, d'assistants sociaux, d'enseignants, d'éducateurs et d'éducateurs gradués.

Un **service socio-éducatif** – composé de pédagogues, d'éducateurs et d'éducateurs gradués – vient renforcer l'équipe pédagogique du lycée pour l'assister dans les activités périscolaires, les études dirigées et la prise en charge éducative, en dehors des heures de classe. Dans ses missions figurent aussi la prévention de la violence et des conflits et la prévention du décrochage scolaire.

III.3. Assurer l'inclusion de tous les élèves

Chaque lycée doit se doter d'une **Commission d'inclusion scolaire** chargée de définir la prise en charge des élèves à besoins éducatifs spécifiques ou à besoins éducatifs particuliers.

La Commission d'inclusion scolaire peut conseiller des **mesures d'aménagement raisonnable**, en supervise la mise en œuvre et peut proposer un **plan de formation individualisé** si l'élève ne peut pas suivre le rythme scolaire. Elle est composée d'un membre de la direction, d'un psychologue du lycée, d'un assistant social, du médecin scolaire, de deux enseignants et d'un représentant de l'éducation différenciée.

Au niveau national, deux **centres de compétences**, l'un dédié aux enfants souffrant d'un trouble de comportement et l'autre aux enfants avec des difficultés d'apprentissage, seront créés.

IV. E-SKILLS

Eis Schoul muss an der digitaler Welt vum 21. Joërhonnert ukommen.

La troisième révolution industrielle est en marche et elle est numérique. Notre nouveau modèle économique s'appuie fortement sur les technologies de l'information et de la communication. C'est là que se trouvent les emplois d'aujourd'hui et de demain, là que le pays aura besoin d'innovation.

Nous vivons dans l'ère numérique : dans notre façon de nous informer, de nous « parler », de travailler, de consommer, dans nos loisirs... L'école accompagne déjà cette évolution au quotidien, avec nombre de projets introduisant le numérique dans les salles de classe.

Il s'agit d'aller plus loin et de créer une section Informatique et de véritables pôles de compétences pour développer le savoir-faire susceptible d'assurer la durabilité du secteur des TIC au Grand-Duché et former les futurs informaticiens ou ingénieurs.

IV.1. Création d'une section I (informatique et communication)

Pour permettre aux élèves de se spécialiser dans les nouvelles technologies de l'information et de la communication (TIC), une **section I Informatique et communication** est créée à l'enseignement secondaire classique. Elle met l'accent sur la programmation, la sécurité informatique, les bases de données et l'informatique technique et théorique, sans oublier la physique et les mathématiques.

Une première offre verra le jour à la **rentrée 2017 sous forme de projets-pilotes**.

IV.2. Des pôles de formations

Trois pôles de formations – un dans le Centre, un dans le Sud et un dans le Nord – regrouperont les **enseignements liés aux nouvelles technologies**, tant dans l'enseignement secondaire que dans l'enseignement secondaire technique : certificat de capacité manuelle (CCM), diplôme d'aptitude professionnelle (DAP), diplôme de technicien, diplômes de fin d'études et autres types de certifications.

Comme, autrefois, les « *Léierbuden* » qui préparaient les jeunes aux différents métiers de la sidérurgie, ces pôles seront orientés vers les métiers du 21^e siècle : programmation, big data, FinTech, gaming, etc.

V. DES PROGRAMMES ET MATÉRIELS DIDACTIQUES MODERNES

Gutt a modern Programmer sinn d'Fundament vun enger gudder a moderner Schoul.

Pour influencer la qualité de l'école, de bons programmes et un bon matériel didactique font plus que n'importe quelles réformes structurelles.

Pour assurer une approche pédagogique et didactique efficace et différenciée, l'école doit pouvoir recourir non seulement à des programmes mais aussi à des matériels didactiques, y compris numériques, adéquats et cohérents, adaptés aux défis de l'enseignement de nos jours, mais aussi susceptibles d'évoluer avec la société et avec le monde du travail.

En vertu d'une approche durable, il s'agit de créer les structures par lesquelles les programmes pourront être continuellement actualisés, avec les acteurs sur le terrain et un accompagnement scientifique, tout s'ouvrant à la société civile.

V.1 Le Conseil national pour veiller à la cohérence des programmes

A l'heure actuelle, les programmes de l'enseignement secondaire et secondaire technique témoignent d'un certain degré de disparité et de ruptures les uns par rapport aux autres, faute notamment d'une **structure veillant à la cohérence des programmes et faisant référence**. Le Conseil national des programmes est appelé à assumer ce rôle.

Sur base de ses études, il s'exprime sur la **cohérence entre les orientations générales du cadre curriculaire et les objectifs des programmes** (au secondaire et secondaire technique) et du plan d'études (au fondamental). Les programmes, à leur tour, doivent témoigner, à la fois, d'une cohérence verticale (cohérence des objectifs d'apprentissage d'année en année) et d'une cohérence horizontale (cohérence des objectifs entre les différentes disciplines enseignées).

Le conseil se prononce aussi sur les conséquences possibles **pour le système éducatif** luxembourgeois.

Organe consultatif autonome, il peut, de sa propre initiative, concevoir des avis et recommandations en matière curriculaire, qu'il transmet au ministre. Inversement, le ministre peut lui soumettre des demandes à analyser.

Afin de pouvoir répondre à ses missions, le conseil peut consulter les administrations et organismes publics, les organisations et personnes dont la collaboration est jugée utile pour l'examen des questions dont il est saisi ou il se saisit.

Le conseil est composé de **huit personnalités** choisies par le ministre en fonction de leur expérience et compétence dans **différents domaines** tels que l'enseignement, la culture, l'économie, l'écologie, l'associatif, le numérique et autres.

Il a pour mission de conseiller le ministre dans les questions en matière curriculaire :

- Il recueille les demandes qui émergent notamment des **mutations sociétales** (social, politique, économique, écologique, numérique, humanitaire, culturel...) et en dégage les répercussions possibles sur la conception des programmes et du plan d'études.
- Il s'exprime aussi sur la **cohérence** des objectifs des programmes et du plan d'études.
- Le conseil peut procéder à la **consultation publique d'interlocuteurs de la société civile**. Il peut initier des **forums** portant sur un sujet en matière curriculaire.

➤ lire aussi point VI.4

V.2. Une division du SCRIPT pour accompagner scientifiquement les commissions des programmes

Pour accompagner la démarche de développement curriculaire, une division du développement du curriculum est créée au sein du Service de la Coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques (SCRIPT). Centre de compétences pour le développement curriculaire, elle accompagne les commissions nationales des programmes de l'enseignement fondamental et secondaire dans leur travail d'actualisation et de développement des programmes scolaires.

La division travaille en collaboration avec le *Luxembourg Centre for School development* (LuCS) de l'Université du Luxembourg, qui contribue à assurer l'accompagnement scientifique du développement curriculaire.

V.3. Une maison luxembourgeoise d'éditions scolaires

En ce qui concerne les manuels scolaires, l'Éducation nationale est actuellement tributaire des conditions des maisons d'édition étrangères et de leur disposition à **adapter les manuels étrangers** avec l'aide d'enseignants luxembourgeois.

À l'avenir, le ministère entend faire **élaborer et produire** un plus grand nombre de manuels scolaires et de matériels didactiques, y compris numériques, **au Luxembourg**. Une maison d'édition nationale facilitera la mise en réseau des acteurs concernés et la qualité de l'enseignement dans les écoles. Le LuCS est chargé d'une étude de faisabilité.

VI. UNE ÉCOLE OUVERTE ET PARTICIPATIVE

Eise Schoulsystem muss seng Dieren opmaachen an d'Gesellschaft era loossen.

L'aide et le soutien des parents, l'importance donnée à l'école à la maison, est essentielle pour la réussite de l'élève.

La réussite des élèves ne repose pas seulement sur les épaules des enseignants. Elle dépend aussi de l'engagement des élèves et pour beaucoup de celui des parents, et donc d'une bonne collaboration entre l'école et la famille. Il s'agit d'ouvrir l'école aux parents à tous les niveaux. Dans le cadre du plan de développement scolaire, chaque lycée devra se donner une démarche pour faciliter la participation des parents et des élèves.

Des structures seront aussi créées pour faciliter le contact avec le « système scolaire » sous forme de médiateurs ou d'une commission nationale des programmes orientée vers la société civile.

VI.1 Une représentation nationale pour donner plus de poids aux parents d'élèves

L'implication des parents dans la vie scolaire est renforcée afin de créer une véritable culture de collaboration école-famille. Un partenariat digne de ce nom est instauré. Chaque école, chaque lycée doit définir une **démarche** en la matière, qui est consignée **dans le plan de développement scolaire** approuvé par les enseignants et la direction et validé par le ministère. Les parents peuvent notamment participer à l'élaboration de ce plan (*voir aussi point 1.2*).

Une **représentation nationale des parents** est créée pour formaliser le partenariat entre le monde de l'éducation et les parents. Elle assume un rôle de porte-parole des parents et des élèves et de conseil auprès du ministre.

Elle est composée de **six représentants de l'enseignement secondaire**, quatre représentants de l'enseignement fondamental et de deux représentants des parents des élèves accueillis ou suivis par un centre de l'éducation différenciée ou d'une institution d'enseignement spécialisée. Il s'agit d'un mandat renouvelable de trois ans, qui donne droit à un **congé de représentation** qui peut aller jusqu'à 96 journées par an.

La Représentation nationale des parents désigne des **représentants** à la commission nationale scolaire de l'enseignement fondamental, au conseil supérieur de l'Éducation nationale, à la Commission de coordination de l'enseignement secondaire général et de la formation professionnelle et au Forum orientation.

VI.2 Une démarche pour améliorer la participation des élèves

La culture de collaboration touche aussi la participation des élèves, qui fait elle aussi l'objet d'une **démarche propre** que chaque lycée doit documenter dans son plan de développement scolaire. Par le biais du **conseil d'éducation** (*voir aussi point 1.2*), les élèves collaborent d'ailleurs à l'élaboration de ce plan.

Dans les lycées, la direction donne plus de moyens au **comité des élèves**, avec notamment une salle de réunion et un accompagnateur désigné parmi le personnel du lycée.

De même, la **Conférence nationale des élèves** est dotée des ressources nécessaires à son fonctionnement et d'un secrétaire administratif.

VI.3 Trois médiateurs de l'Éducation nationale pour régler les situations individuelles

Un nombre important d'élèves quittent le système scolaire sans qualification. Les lycées sont appelés à adapter leurs réponses à ce problème, mais il faut aussi prévoir une instance qui puisse prendre en charge des situations individuelles d'élèves dont le parcours scolaire est en péril, pour examiner si les ressources existantes ont été correctement mises en œuvre ou détecter d'éventuelles failles du système.

Médiateur interne

Trois médiateurs sont nommés au niveau national. Ils sont en charge respectivement du **maintien scolaire**, de **l'inclusion scolaire** et de **l'intégration scolaire** pour régler des cas individuels et formuler des recommandations au niveau du système scolaire.

Telle est la mission du médiateur de l'Éducation nationale qui officie comme « **médiateur interne** » du **système scolaire**. Il est saisi lorsque les démarches au sein de la communauté scolaire ne permettent pas d'apporter une solution adéquate à la situation d'un élève.

Les médiateurs de l'Éducation nationale seront au nombre de trois pour appréhender les trois grands problèmes auxquels est confrontée l'Éducation nationale : **la scolarisation des enfants issus de l'immigration**, voire arrivant au pays en cours de scolarisation, qui doivent apprendre non pas une mais trois langues du pays et de

l'enseignement, en plus de leur langue maternelle et, dans la mesure du possible, de l'anglais ; **les besoins éducatifs spécifiques** c.-à-d. les problèmes à l'école fondamentale ou au lycée auxquels se trouve confronté l'élève atteint d'un handicap ou d'une déficience ; **le décrochage des élèves** qui, pour maintes causes, ne progressent plus dans leur apprentissage.

Chaque médiateur pourra être saisi, dans son domaine d'attribution, par **des élèves, des parents d'élèves ou des professionnels du secteur de l'éducation** pour régler des cas concrets : quand une école ou un lycée n'a pas fonctionné conformément à sa mission ou quand la législation en vigueur n'a pas été appliquée correctement. Le médiateur intervient pour régler le conflit et formule des **recommandations** dans son rapport annuel.

VI.4 Un Conseil national des programmes en phase avec la société

Un Conseil national des programmes est créé pour **veiller à la cohérence des enseignements** depuis l'école fondamentale jusqu'à la fin de la scolarité, mais aussi à la cohérence entre les programmes des différentes disciplines.

Cet organe consultatif est **ouvert sur la société civile**, tant par sa composition que par sa capacité à recourir à des avis et des experts extérieurs. Le Conseil pourra aussi convoquer des **forums d'échanges** plus larges.

➤ lire aussi point V.1

VII. ANNEXES

VII.1. Exemple d'adaptation d'une section à l'enseignement secondaire classique

La détermination des différents volets

Les différents volets	Exemple de la section C (classe de 1 ^{re})
Langues et mathématiques :	> Langue 1 > Langue 2 > Mathématiques
Spécialisation :	> Biologie > Physique > Chimie
Formation générale :	> Philosophie > Éducation physique et sportive > Histoire ou Économie générale
Domaine optionnel :	> Cours à option (proposés par les écoles)

Le volet « langues et mathématiques » avec les langues obligatoires de l'enseignement secondaire classique, les mathématiques et, le cas échéant, le latin.

Le volet « spécialisation » regroupe les matières caractéristiques de la section.

Le volet « formation générale » regroupe les autres matières qui portent sur la formation générale des élèves.

Le volet « domaine optionnel » comprend les matières à option.

Les adaptations possibles dans les différents volets

Les différents volets	Adaptation avec une discipline du volet :
Langues et mathématiques	
Spécialisation	 <p>Spécialisation (d'une autre section)</p>
Formation générale	 <p>Formation générale (d'une autre section)</p>
	Domaine optionnel
Domaine optionnel	 <p>Domaine optionnel (un autre cours à option)</p>

Les lycées peuvent adapter les sections existantes en appliquant les règles suivantes :

- une ou plusieurs disciplines du volet « spécialisation » peuvent être remplacées par une discipline du volet « spécialisation » d'une autre section ;
- une ou plusieurs disciplines du volet « formation générale » peuvent être remplacées chacune par une discipline du volet « formation générale » d'une autre section ou par une discipline du volet « domaine optionnel ».

Plusieurs possibilités sont offertes:

- *a. intégrer tel quel le programme d'une autre section*
- *b. adapter le programme d'une autre section*
- *c. créer un programme « local ».*

La section C adaptée aux besoins de l'ingénierie

Les différents volets	Exemple de la section C (classe de 1 ^{re})	Exemple d'adaptation
Langues et mathématiques :	> Langue 1	> Langue 1
	> Langue 2	> Langue 2
	> Mathématiques	> Mathématiques
Spécialisation :	> Biologie	 > Mathématiques / Info. (Section B)
	> Physique	> Physique
	> Chimie	> Chimie
Formation générale :	> Philosophie	> Philosophie
	> Éducation physique et sportive	> Éducation physique et sportive
	> Histoire ou Économie générale	 > Informatique ;
Domaine optionnel :	> Cours à option	Dessin technique (CAO) ; Électrotechnique ; Mécanique

VII.2. Organisation des classes inférieures de l'enseignement secondaire technique

Structure du cycle inférieur

